

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à 18 heures,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 33

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
18 septembre 2024

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Adjoint

DELIBERATION N° **2024-84**

Marie-José GRANIER, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Jean FAYOLLE, Conseillers municipaux.

OBJET :
**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION, A TITRE
GRATUIT, D'UN MUR AUX
FINS DE REALISATION D'UNE
DECORATION ARTISTIQUE A
CONCLURE ENTRE LA
COMMUNE DE FOS-SUR-MER
ET L'ASL DE MEGLE**

Procurations étaient données à :

Philippe POMAR par Cédric ALOY,
Philippe TROUSSIER par Jeanine PROST,
Nicolas FERAUD par Daniel HUMBLET,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Laurence LE BIAN,
Christian PANTOUSTIER par Anne BACHMAN,
Pascale BREMOND par René GIACALONE,
Marie-José GRANIER par Jeanine NERANI,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'un mur à titre gracieux ci-après annexé,

Considérant que dans une volonté d'embellir le cadre de vie des fosséens et de favoriser l'accès aux arts, la ville de Fos-sur-Mer a mis en œuvre divers projets tendant à ancrer la culture urbaine dans sa politique culturelle.

Considérant qu'un projet de décoration à vocation artistique est ainsi envisagé sur un mur d'immeuble en copropriété, localisé 265, boulevard de Mègle, dont la perspective donne respectivement sur la voie pré mentionnée et sur les étangs.

Considérant que visant à valoriser le cadre naturel prépondérant de ses abords, les orientations artistiques pressenties porteront de préférence sur une représentation naturaliste mettant en scène les éléments marquants du site environnant.

Considérant que les copropriétaires de ce mur, constitués en Association Syndicale Libre – ASL de Mègle - ont donné leur accord pour le mettre à disposition de la commune, gracieusement.

Considérant que la réalisation d'une décoration artistique sur ce mur, dans le respect des prescriptions urbanistiques applicables est l'objet de la présente convention soumise à l'approbation du conseil municipal.

Considérant que cette convention fixe les obligations de chacun, et notamment la durée de celle-ci qui est assise sur la durée de vie de la décoration murale, et en principe pour une durée de vingt ans. Que la convention prévoit des possibilités de prolongation.

Considérant que les travaux seront à la charge de la Commune. Il en sera de même pour l'entretien du décor mural. Que la réalisation des travaux sera conditionnée à l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Considérant que l'artiste sera choisi par la commune de Fos-sur-Mer, selon un cahier des charges établi par elle.

Considérant qu'en parallèle, un contrat sera conclu entre l'artiste et la Commune qui réalisera cette décoration. Qu'il cèdera à la ville les droits d'auteur sur son œuvre et donnera l'autorisation à toute intervention nécessaire pour assurer le bon entretien et la conservation du mur de l'immeuble.

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 25 000€.

Oui l'exposé des motifs rapporté par Marie-José GRANIER,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un mur, à titre gracieux, à conclure entre la commune de Fos-sur-Mer et l'ASL de Mègle.
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et sa convention.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Fait à FOS-SUR-MER, le 24 septembre 2024

**Le Maire
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.